



## **Prendre ses dispositions et faire une bonne action**

Que se passera-t-il quand je ne serai plus là ?

Il est rassurant de savoir que tout est réglé « pour la suite ».

## **Ensemble pour les personnes atteintes d'épilepsie**

La Ligue contre l'Épilepsie se consacre à la recherche, l'aide et l'information. Son but consiste à alléger la vie quotidienne des personnes atteintes d'épilepsie et à améliorer durablement leur situation au sein de la société.

### **Pourquoi rédiger un testament ?**

Lorsqu'il n'y a pas de testament, ce sont les héritiers légaux qui héritent : conjoints, enfants ou autres membres de la famille. En l'absence de parentèle, le patrimoine revient à l'Etat. Les partenaires non mariés ne peuvent hériter que s'ils sont bénéficiaires d'un pacte successoral ou d'un testament.

Ce dernier permet de distribuer librement un quart au moins de l'héritage, par exemple à des amis ou à des organisations d'utilité publique. Pour savoir à combien se monte cette part libre, appelée quotité disponible, on peut recourir à un calculateur de réserve héréditaire sur Internet ou aux services d'un expert.

En rédigeant un testament, vous aidez également les personnes qui vous sont chères à exécuter vos dernières volontés selon vos souhaits.

### **Qu'est-ce qu'un legs ?**

Un legs convient particulièrement bien pour soutenir une personne ou une organisation spécifique en lui laissant un montant clairement défini. Il est dans ce cas judicieux de fixer un délai de versement, de trois mois par exemple.

### **Comment se présente un testament ?**

- Le testament doit être entièrement rédigé à la main.
- Il doit mentionner la date et le lieu exacts, ainsi que vos date et lieu de naissance, de préférence.
- Les héritiers et légataires doivent être énumérés en citant leur nom et leur adresse complète.
- N'oubliez pas de signer !
- Rangez le document en lieu sûr et laissez une note à votre domicile indiquant où il se trouve.
- Chaque personne doit rédiger son propre testament.

Conseil : faites vérifier votre testament par un professionnel et désignez un exécuteur neutre en qui vous avez confiance !

## Peut-on modifier un testament ?

Oui, à tout moment. Assortissez chaque modification de la mention du lieu, de la date et de votre signature.

Si vous rédigez un nouveau testament, commencez-le par la phrase : « Le présent testament annule et remplace toutes les dispositions antérieures. »

## Un exemple :

### *Testament*

*Je soussigné Julien Maire, né le 7 juillet 1951 à Payerne, domicilié rue de l'Eglise 17 à 1530 Payerne, prends les dispositions testamentaires suivantes :*

*Ma parentèle hérite de la réserve légale qui lui revient.*

*Je désigne également comme héritiers, à parts égales, les personnes suivantes :*

- Ma compagne Françoise Dubois, née le 5 novembre 1952, domiciliée Place Pépinet 2 à 1003 Lausanne.*
- Etc.*

*Le legs ci-après doit être prélevé sur ma succession et versé dans les trois mois suivant mon décès :*

*CHF 10 000.- à la Ligue Suisse contre l'Epilepsie, Seefeldstrasse 84, 8008 Zurich.*

*Je désigne comme exécuteur testamentaire mon notaire Didier Meier de Lausanne.*

.....

*Payerne, le 14 juin 2021*

*Julien Maire*

**La Ligue Suisse contre l'Épilepsie se consacre à la recherche, l'aide et l'information.**



## **L'épilepsie peut frapper chacun de nous**

L'épilepsie affecte près d'un pour cent de la population – ce qui représente environ 80 000 personnes en Suisse. La Ligue Suisse contre l'Épilepsie soutient depuis 1931 les professionnels et les personnes concernées pour tout ce qui touche à cette maladie. Son but consiste à alléger la vie quotidienne des personnes atteintes d'épilepsie et à améliorer durablement leur situation au sein de la société.

Ligue Suisse contre l'Épilepsie, Seefeldstrasse 84, 8008 Zurich  
Tél. 043 488 6777, [info@epi.ch](mailto:info@epi.ch), [www.epi.ch](http://www.epi.ch)  
CP 80-5415-8